



Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse
Mairie
de

VILLARS
84400

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2025-00047
(Routes barrées)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'association des Parents d'élèves de l'école de Villars, représenté par Manon MERLIN, présidente, le vendredi 17 octobre 2025 en vue d'organiser la fête d'Halloween,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation sur le pourtour de la Place de la Fontaine, rue Neuve, rue des Roux et rue du Collet.

ARRÊTE

Article 1 : l'association des Parents d'élèves de l'école de Villars est autorisée à organiser la Fête d'Halloween le vendredi 17 octobre 2025.

Article 2 : En raison de cette manifestation, la circulation sera interdite sur le pourtour de la place de la Fontaine, rue Neuve, rue des Roux et rue du Collet de 16h00 à 20h00, le 17 octobre 2025.

Article 3 : L'APE installera des barrières sur lesquelles seront affichées des copies du présent arrêté aux lieux concernés et se chargera de les retirer après la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Le Comité des Fêtes s'assurera qu'aucune dégradation de chaussée ne soit occasionnée.

Article 7 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

Article 8 : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 06 Octobre 2025

Le Maire
Sylvie PEREIRA

